

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Ressources Humaines – Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale d'Angers Municipale.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de trésorier d'un établissement public local et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par cet établissement public dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de l'établissement public intéressé, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par toute nouvelle assemblée élue et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

L'assemblée conserve toutefois, tout au long de son mandat, la capacité de la supprimer ou de la modifier.

En conséquence, du fait de l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration par délibération du 25 juin 2020, il est proposé de maintenir, au profit de Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Trésorière Principale, le versement d'une indemnité annuelle égale à 20 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1^{er} février 2017.

Cette indemnité de conseil sera payable au mois de décembre de chaque année au prorata tempore de la Trésorière au prorata tempore.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-067-DE
Date de récépissé : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif du budget principal de chaque exercice, chapitre 011, article 6225 intitulé « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte l'attribution d'une indemnité annuelle de conseil à la Trésorière Principale égale à 20 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 (valeur au 1^{er} février 2017).

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée

